RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FSC Conseil
Société par actions simplifiée au capital de 1 995 000 euros
Siège social : 7 Allée du Grand Duc
38240 MEYLAN
444 107 718 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt- cinq novembre,

A dix- neuf heures,

Les associés de la société FSC Conseil, société par actions simplifiée au capital de 1 995 000 euros, divisé en 88 000 parts représentant une quotité du capital social, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur François SCHMITT préside la séance en qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par Monsieur le Président, permet de constater que les associés présents possèdent les 88 000 actions composant le capital et que l'assemblée générale peut délibérer à la majorité requise par les statuts.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la Présidence,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- le contrat d'apport de titres,de-la renonciation du conjoint commun en biens de l'apporteur.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Mise à jour de l'article 7 APPORTS des statuts du fait de la réalisation d'un apport en nature de la nue-propriété de titres de la société, entre associés
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir pris acte de l'apport par Monsieur François SCHMITT de la nue-propriété de 87 010 ACTIONS, sur les **ACTIONS** qu'il détient à ce jour en pleine propriété dans la société « **FSc Conseil**», au profit de :

- la société dénommée « **THANN DEVELOPPEMENT** » Société Civile au capital de 152 449 € dont le siège social est à 7 Allée du Grand Duc 38240 MEYLAN immatriculée au RCS de GRENOBLE N°422 010 959, déjà associée, libre de tout agrément préalable au regard des statuts,

décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Il est ajouté in fine à l'article 7 APPORTS, un alinéa 7.5 :

7.5 Aux termes d'un contrat d'apport en date du 14 novembre 2024 M. François SCHMITT a fait apport à la société THANN DEVELOPPEMENT, déjà associée, de la nue-propriété des 87 010 actions de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

François 